République Française

Département du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20261103-168-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026

N° 168/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 27 octobre 2026,

- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 10 novembre 2026

Objet de la délibération :

Nautiloue – Avenant n°1 MOE Jardin d'eau

Nombre de membres	
- En exercice :	94
- Présents titulaires	60
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	14
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	7
- Votants	79
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	79
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le trois novembre,
Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle communale d'Amancey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

Présent(e)s	***Mesdames et Messieurs les membres en exercice.***
Procuration	Joël BOLE à Vincent MARGUET, Marc JACQUOT à Sarah FAIVRE, Jean-Pierre CUNCHON à Thierry MAIRE DU POSET, Laurence JACQUIER-GINEPRO à Pierre CLAUSSE, Dominique PONCET à Pascal PERCIER, Jean-Benoît LAMBERT à Claude CURIE, Philippe LAMBEY à Jacques THOUVEREZ, Maryse FAILLENET à Jacques MAURICE, Valentin CUINET à Karima DAHES, Céline SANTOS à Ludivine SIMON, Thibault EME à Didier LAITHIER, Maxime GROSHENRY à Chloé BUGNON, Angèle LIME à Philippe BOUQUET, Sophie MOYSE à Loïc LAPORTE
Suppléé(e)s	Laurent BROCARD par Annie PETIT, Fabienne ARNOUX par Benoît ROMINGER, Nicolas LHERITIER par Blandine LEYRE, Christophe CORCELLA FAIVRE par Christophe CARISEY, Gérard MOUGIN par Pierre PROST
Excusé(e)	Romain JAILLET, Laetitia ROGNON, James PROUTEAU, Vincent CUVELIER, Rémy PAUL, Sarah VIONNET, Romuald MAUGAIN, Louis BERTRAND
Absent(e)s	Alexandre COULET, Michel DEBRAY, Jean-Louis POGLIANO, Jean-Claude PORTERET, Thomas RELTIENNE, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Pierre-André VOUILLOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Jean-Victor VERNIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu :

Le marché de maitrise d'œuvre attribué au groupement KGA Architecture, AD Concept et Alternative 2E pour un montant de 29 130,00 € HT le 8 juillet 2024 ;

Considérant :

- Considérant que la rémunération du maitre d'œuvre est un forfait provisoire basé sur une enveloppe prévisionnelle du coût des travaux estimée à 208 000 € HT

- Considérant les travaux supplémentaires et les aléas de chantier qui ont conduit à un coût définitif des travaux à 293 696,67 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20261103-168-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026

- La rémunération définitive du maitre d'œuvre doit être recalculée en tenant compte de ces travaux supplémentaires, conformément à l'article 8.1.2 du CCAP.

- Vu l'avis de la CAO du 14 septembre 2026, de n'intégrer dans cet avenant que la partie incombant directement aux demandes émises par la maitrise d'ouvrage

Le conseil communautaire valide à l'unanimité l'avenant °1 d'un montant de 6 213,19€ au marché de maitrise d'œuvre, soit un montant définitif de 35 343,19 € HT.

Fait et délibéré en séance, le 03.11.2026
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

